Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_52-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le 26 mars, le Conseil de Communauté, dûment convoqué par courrier dématérialisé du 20 mars, s'est réuni en session ordinaire à MONTFORT-SUR-MEU, sous la présidence de Raymond BLOUET, doyen d'âge, jusqu'à l'élection du Président, puis par Christophe MARTINS, Président.

Etaient présents : Michel BARBE, Brigitte BERREE, Chrystèle BERTRAND, Séverine BETHUEL, Raymond BLOUET, Fabienne BONDON, Yannick BRE, Chrystel CAULET, Annie CHEVALIER, Jean-Yves CLOUET, Nadège COULON-TRARI, Maëlle CROSSE, Fabrice DALINO, Delphine DAVID, Jean-Claude DENIS, Frédéric DESSAUGE, Bruno DUTEIL, Yannick FOUVILLE, Stéphane GARDETTE, Régine LEFEUVRE, Christophe MARTINS, Paul MEURICE, Delphine MONTREUIL, Renan PARTHENAY, Anne-Sophie PATRU, Valérie PETITHOMME, Sylvie PINAULT, Philippe RAMIREZ, Jean RONSIN, Joseph THEBAULT, Thierry TILLARD.

Excusée avec pouvoir : Candide RICHOUX à Frédéric DESSAUGE

La séance est ouverte à 20h30.

Michel BARBE est élu secrétaire de séance.

Nombres de conseillers : 32
En exercice : 32
Présents : 31
Pouvoir : 1
Quorum : 17

INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS MEMBRES DU BUREAU TITULAIRES D'UNE DELEGATION DE FONCTION

N° Délibération CC/2026/52

EXPOSE DES MOTIFS

Le président rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Il est aussi rappelé que cette délibération ne fixe pas des montants en euros mais bien un pourcentage de l'indemnité maximale, lié à l'indice brut terminal de la fonction publique.

En vertu de ces éléments, il est proposé de fixer les indemnités des élus communautaires de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-243500550-20260326-CC_2026_52-DE

MONTFORT COMMUNAUTÉ
Siège : 4 place du Tribunal
CS 30 150 – 35162 MONTFORT S/ MEU
Tél. : 02.99.09.88.10
Arrêté Préfectoral du 14.12.1992

Proposition d'allocation dans un E.P.C.I doté d'une fiscalité propre et dont la population est comprise entre 20 000 et 49 999 habitants.

	Indemnité maximale	*Taux de la communauté*
PRESIDENT(E)	Indemnité maximale : 67.5% de l'Indice brut terminal	57.69% de l'indemnité maximale
VICE-PRESIDENTS	Indemnité maximale : 24.73 % de l'indice brut terminal	19.78% de l'indemnité maximale
CONSEILLER AYANT UNE DELEGATION	Indemnité maximale : 24.73 % de l'indice brut terminal	4.87% de l'indemnité maximale

VISAS ET CONSIDERANTS

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local et plus particulièrement les articles 1 et 3,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et R.5214-1 du CGCT ;
Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;
Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;
Considérant que les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;
Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- approuve la fixation des indemnités de fonction du président, des vice-présidents et des conseillers membres du bureau titulaires d'une délégation de fonction conformément au tableau ci-dessus ;
- autorise le président à inscrire les crédits correspondant au budget 2026 ;
- charge le Président de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président,
Signé : Le Président, Christophe MARTINS

LE PRÉSIDENT,
Christophe MARTINS

MONTFORT COMMUNAUTÉ
ILLE-ET-VILAINE

Le secrétaire de séance,